

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Philippe Vuillemin - Pour une amélioration des conditions d'engagement en EMS

Rappel de la question

En son temps, il n'avait pas été souhaité que les EMS entrassent dans le système DECFO-SYSREM. Les finances de l'Etat ne le permettaient probablement pas.

Au fil du temps, d'importantes distorsions de concurrence se sont installées avec les milieux de soins bénéficiant du DECFO-SYSREM, telles les enclassements des cadres, la reconnaissance des compétences des assistants en soins et santé communautaire (ASSC), assistants socio-éducatifs (ASE), aides en soins et accompagnement (ASA), etc. — le cas des infirmières étant traité par la réponse que le Conseil d'Etat fera au postulat idoine.

Simple question :

Ne serait-il pas plus simple de mettre tout le monde des soins à la personne, âgée ou non, dans un même cadre, soit DECFO-SYSREM et, si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil d'Etat

Une Convention collective de travail (CCT) touchant l'entier du secteur sanitaire parapublic vaudois a été signée le 1er octobre 2007 ; elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Elle harmonise les conditions de travail d'un peu plus de 21'000 employé-e-s de ce secteur dans plus de 150 établissements du canton de Vaud.

Dans le secteur sanitaire vaudois coexistent depuis plus de dix ans trois catégories de conditions de travail :

- Les règles de la CCT santé qui compte parmi les signataires l'entier des EMS subventionnés, l'AVASAD et les hôpitaux de la FHV ;
- Les règles du secteur public (Etat) pour le CHUV ;
- Des règles particulières (inspirées de la CCT santé) pour les cliniques, les EMS non reconnus d'intérêt public ou les organisations privées de soins à domicile.

Suite à des sollicitations des partenaires sociaux, deux études ont été menées depuis 2016 en collaboration entre le DSAS et eux. La première a comparé les salaires d'une série de fonctions définies et largement présentes dans le secteur sanitaire parapublic et public vaudois. Vingt-neuf fonctions ont été retenues parmi lesquelles les auxiliaires, les assistants socio-éducatifs, les assistants en soins et santé communautaires, les infirmiers, les travailleurs sociaux, les employés de commerce. Cette première étude a abouti à la mise en exergue d'écarts théoriques de salaires entre les deux secteurs en raison de grilles salariales différentes.

La seconde a examiné de manière plus approfondie la situation par la comparaison des salaires pour ces mêmes vingt-neuf fonctions. Ses résultats indiquent des écarts salariaux plus ou moins marqués selon les secteurs (hôpitaux, EMS, soins à domicile) ou les fonctions. Sur cette base, les partenaires sociaux et le Conseil d'Etat engageront des discussions pour réduire ces écarts dans une proportion raisonnable.

Le Conseil d'Etat estime préférable que les partenaires sociaux s'accordent entre eux, par une CCT, pour définir les conditions de travail applicables à leur personnel. Si une certaine convergence est nécessaire pour permettre une certaine fluidité entre les secteurs, le Conseil d'Etat souhaite laisser une marge de manœuvre aux partenaires sociaux. Des démarches de révision de la CCT vont s'engager en 2018.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean